

Le numérique allié du braille

Nul n'ignore la carence des dispositifs permettant aux malvoyants d'accéder à la lecture. En 2008, un pourcentage infime (0,1 %) des ouvrages publiés a été édité sur des supports « adaptés » : braille ou enregistrement audio. Mais le dépôt des fichiers numériques est en train de faire évoluer les choses. Explications.

Créant une première mondiale en la matière, La loi Dadvisi¹ du 1^{er} août 2006 a institué un dispositif qui donne un véritable outil à tous ceux qui luttent contre cette inégalité. Elle a introduit une exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées : désormais, les éditeurs sont tenus de fournir dans un délai légal maximum de deux mois les fichiers numériques des œuvres imprimées aux organismes réalisant des éditions adaptées et agréés par l'État lorsqu'ils le demandent. C'est la Bibliothèque nationale de France, en raison de son expertise

documentaire et technique, à qui a été confiée la mission d'être « l'organisme dépositaire des fichiers numériques » transmis par les éditeurs et destinés à être adaptés par les organismes agréés.

Le 17 juin 2010, la Plateforme de transfert des ouvrages numériques PLATON est entrée en service (<http://exceptionhandicap.bnf.fr>)

Ce dispositif présente un double avantage : les organismes adaptateurs sont dispensés de négocier avec les éditeurs les droits d'utiliser leurs œuvres ; d'autre part, ils s'épargnent les tâches, longues et fastidieuses, de

numérisation et de correction de l'OCR². Comme les fichiers numériques sont mis à leur disposition sur la plateforme, l'adaptation des œuvres est facilitée et peut, pour un roman, ne nécessiter qu'un quart d'heure au lieu de plusieurs jours. Ce qui accroît et diversifie l'offre de livres adaptés aux personnes handicapées.

Quant aux éditeurs, ils sont assurés d'être informés de l'utilisation de leurs livres pour la réalisation d'éditions adaptées. De plus, les fichiers transmis par les éditeurs sont ainsi sécurisés : les organismes adaptateurs ne peuvent accéder à la plateforme que s'ils y sont habilités par une commission paritaire qui examine très précisément les conditions de sécurisation des fichiers. Et la plateforme mise en service par la BnF est très protégée, notamment par un accès d'authentification et le protocole SSL.

En trois mois, les 15 organismes agréés ont demandé plus de 1300 titres. Cent quarante groupes éditoriaux ont été sollicités. Soucieux de permettre l'accès rapide de leurs documents aux personnes déficientes visuelles, ils transmettent souvent les fichiers numériques en quelques jours, voire le jour même. Les documents sont aussitôt adaptés, le plus souvent en braille ou en fichier audio de lecture par synthèse vocale, et mis à la disposition des personnes handicapées par les organismes d'adaptation. Une avancée qui améliore notablement la capacité pour les personnes aveugles ou malvoyantes de suivre l'actualité littéraire et scientifique ; sans oublier les élèves ou étudiants qui ont enfin accès aux livres indispensables à leur scolarité.

Ainsi, le Groupement des Intellectuels aveugles et amblyopes a-t-il pu demander le 9 septembre *La Carte et le Territoire* de Michel Houellebecq à l'éditeur Flammarion et le mettre à disposition en braille dès le 15 septembre. De même, sollicitée par ses adhérents étudiants déficients visuels, l'association BrailleNet demande et adapte de nombreux documents scientifiques et universitaires.

Hélène Leblois

1. Droits d'auteur et droits voisins dans la société de l'information.

2. Optical Character Recognition, acronyme anglais pour ROC, Reconnaissance Optique automatique de Caractères.

